

# Licenciement économique et congés maternité

# Par klo age, le 30/08/2018 à 15:36

## Bonjour,

L'entreprise (TPE) dans laquelle je travaille depuis plus de 3 ans va fermer, je vais donc bénéficier d'un licenciement économique avec proposition de CSP que je vais accepter.

Or, je suis enceinte et mon congés maternité débute dans 2 mois tout pile. Avec le délai des 21 jours de reflexion, cela signifie que si le licenciement économique m'est proposé avant le 12 octobre, je vais commencer à bénéficier du CSP pour seulement 2-3 semaines et donc "perdre" 4 mois d'indemnisation de CSP( puisqu'en congés maternité début novembre)

Pensez vous que je puisse expliquer ma situation à mon employeur afin de décaler le licenciement et débuter le CSP à la fin de mon congés maternité ? (soit fin février) Cela me fait gagner 4 mois sachant que tout se joue à 2-3 semaines..

Quels couts cela peut-il engendrer pour mon employeur ? Cela lui empêche-t-il de fermer la société ?

Merci d'avance,

Cdt

### Par P.M., le 30/08/2018 à 16:06

## Bonjour,

L'employeur ne peut pas a priori maintenir les contrats de travail après la fermeture de l'entreprise, il serait en plus dans l'incapacité de vous payer jusqu'au début du congé maternité même s'il n'y a pas en plus maintien du salaire...